

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le maire Francis YECHE.

Présents : M. et Mmes Francis YECHE - Emmanuelle GALLESIO - Alain CLERGUE - Karine DE SA - Michel PITORRE - Céline BOURSE - Alain SYRYKH - Patrice BES - Valérie BOUSQUET - Philippe JEAN - Léo DELMAS - Eric ARCHET

Représentés par procuration :

- Valérie NOEL à Karine DE SA
- Sandra BALTIERI à Francis YECHE
- Katia THOMAS à Alain CLERGUE

Absents : néant

Secrétaire : Emmanuelle GALLESIO

Compte rendu de la réunion du 14.04.2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE (N° 18.2026)

Le conseil municipal s'est réuni le 05/06/2026 à 20 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. SYRYKH, PITORRE, DELMAS et Mme BOUSQUET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées : 1 composition des listes :

La liste A est composée par MM. YECHE ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15

1^{re} répartition a obtenu : - liste A : 15 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

DELIBERATION NOMINATION DEONTOLOGUE ELUS ET AGENTS (N° 19.2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article ter dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'avis favorable de M. BEAUFILS acceptant les fonctions de référent déontologue pour les élus de notre commune,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail claudes5@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante MAIRIE DE CAHUZAC SUR VERE, à l'attention de M. BEAUFILS Claude, 1 Place d'Hautpoul 81140 CAHUZAC SUR VERE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS (ART L 332.13 DU CGFP) (N° 20.2026)

M. le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,

- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

DELIBERATION DM 1 RECTIFICATION EXCEDENT (N° 21.2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2131 / 310	Bâtiments publics	96 941.91	
Total		96 941.91	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 941.91	
Total		96 941.91	0.00

PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° 22.2026)

Par délibération n°22.2026 en date du 05/06/2026 le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts. Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des

finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M. ▼ CLERGUE	ALAIN	17/10/1966	2960 Route d'Albi 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
2	MME ▼ GALLESIO	EMMANUELLE	05/02/1976	9 route de Cordes 81140 CAHUZAC SUR VERE	CFE ▼
3	M. ▼ PITORRE	MICHEL	26/09/1963	5 route de Gaillac 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
4	MME ▼ DE SA	KARINE	11/05/1972	11 place Tormac 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
5	M. ▼ BONNET	MICHEL	08/10/1946	380 route des tres cantous 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
6	MME ▼ ALVES	MARIE FRANCOISE	11/11/1957	6 impasse des Tuileries 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
7	MME ▼ ESQUEVIN	CATHERINE	09/10/1956	1 impasse d'en de l'el 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
8	M. ▼ JEAN	PHILIPPE	03/07/1967	4 rue de l'escaladou 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
9	M. ▼ SYRYKH	ALAIN	01/04/1960	1361 route d'Arzac 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
10	MME ▼ THOMAS	KATIA	27/06/1972	9 place de l'église 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
11	MME ▼ BEQ MAZEL	MARIE ANDREE	24/07/1946	7 rue du Mauzac 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M. ▼ ANGLES	PIERRE	26/03/1956	679 route de la Jonquiere 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
13	M. ▼ TAILLEFER	MICHEL	21/06/1948	141 chemin du mas del sol 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
14	MME ▼ ALARY	GISELE	18/04/1945	3 rue des écoles 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
15	M. ▼ MARTIN	GERARD	10/12/1948	4 chemin Las piquetaries 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
16	M. ▼ GATMEL	ALAIN	03/12/1951	1853 route de Cordes 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
17	M. ▼ CAUSSE	JAKY	15/06/1950	3735 route d'albi 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
18	MME ▼ DELMAS	NATHALIE	14/01/1977	78 chemin de Gimai 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
19	▼				▼
20	M. ▼ AMAT	LAURENT	28/03/1976	2 route de gaillac 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
21	M. ▼ ROUQUETTE	PAUL	26/08/1948	105 route d'Albi 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
22	MME ▼ SALVIGNOL	CLAUDETTE	14/06/1941	143 route de la Bélaudie 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
23	MME ▼ RIMPER	MARIE BERNADETTE	03/11/1958	565 chemin la Devèze 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
24	MME ▼ DELEU	MICHELLE	01/01/1948	50 route de Granjoulis 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
25	M. ▼ FRANCHET	JEAN LUC	10/09/1947	430 route de Sallettes 81140 CAHUZAC SUR VERE	TF ▼
26	▼				▼

NOMINATION DU DELEGUE REFERENT AUPRES DE TRIFYL (N° 23.2026)

M. le maire informe le conseil que le syndicat Trifyl demande à ce la commune désigne un référent communal.

Après délibération, le conseil nomme M. PITORRE Michel.

DELIBERATION BAIL EMPHYTEOTIQUE CHAPELLE DE SALETES (N° 24.2026)

Suite à la création de l'association « Les amis de la Chapelle Saint Saturnin de Salettes,

Suite au décret de désacralisation en date du 24.01.2025,

M. le maire donne lecture du bail emphytéotique administratif relatif aux biens mis à disposition de l'association sis sur la parcelle G n° 196.

Ce bail est consenti pour une durée de 40 ans à compter de la signature à titre gratuit.

Après délibération, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec l'association Les amis de la Chapelle Saint-Saturnin de Salettes.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANCIENS COMBATTANTS (N° 25.2026)

Vu la demande de l'association sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le prix d'achat du drapeau d'un montant de 1 787.95 € TTC,

Vu les subventions obtenues par l'association,

M. le maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants afin qu'ils puissent acquérir un drapeau d'ornement qui sert lors des cérémonies.

Après délibération, le conseil décide d'attribuer 444 € à l'association.

INFOS COMMUNALES

- Cinécran : séances le 26 juillet et 19 août avec les films « C'est quoi l'amour » et « Toy Story 5 »

- Visite du bâtiment du crédit agricole le 7 juillet lors du prochain conseil municipal

- Commémoration du 14 juillet suivie de la réception de la délégation du jumelage Cahuzac/Maar et du verre de l'amitié
- Point travaux Enedis
- Livraison du bulletin municipal le lundi 15 juin
- Croix du pont « Marragou » rénovée
- épareuse à Montels : tarif 50 € de l'heure
- Le projet Gaby Cahuzac n'a pas été retenu pour les subventions sur 2026. Le dossier sera redéposé
- Parc locatif : 3 départs, 2 arrivées. La commission d'attribution va se réunir pour attribuer le dernier logement
- La Commune est chargée du tirage au sort des jurés pour le jury criminel qui aura lieu le Mardi 23 juin

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le lotissement : dossier cas par cas a retardé de deux mois l'avancée du projet.
- Point sur la composition de l'agglomération avec 90 élus, 56 communes. M. le maire précise qu'il est vice-président à la culture (médiathèque, cinéma et musée)
- Syndicat de l'eau et de l'assainissement : M. le maire précise qu'il est vice-président
- Bar le Cahu : ouverture le 15 juin
- Date de la prochaine réunion : mardi 7 juillet à 20 h

(séance levée à 22 h)